



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2009-0326 DU 6 MAI 2009**  
**RELATIF A LA COMPOSITION ET AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE**  
**DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code du Travail, notamment son article R.235-4-17 ;

Vu le Code Forestier, notamment son article R.321-6 ;

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L312.5 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°94.86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées de locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ; modifié par décret n°2006-1089 du 30 août 2006, le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-0981 du 21 octobre 2005 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Sur proposition de Madame le Directeur de Cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** - La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité présidée par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant, est composée comme suit :

#### 1° MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

##### 1.1 - POUR TOUTES LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION :

- a) Dix représentants des services de l'Etat
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, ou son suppléant
  - le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son suppléant
  - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son suppléant
  - le Commandant du Groupement de Gendarmerie, ou son suppléant
  - la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son suppléant
  - le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son suppléant
  - le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son suppléant
  - le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son suppléant ;
  - le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son suppléant
  - le Directeur Régional de l'Environnement, ou son suppléant ;

b) Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

c) Trois conseillers généraux;

- Titulaire : M. Xavier NICOLAS, Conseiller Général du canton de SENONCHES ;  
Suppléant : M. Jean-Pierre GABORIAU, Conseiller Général du canton de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS ;
- Titulaire : Mme Brigitte SANTERRE, Conseiller Général du canton de CHARTRES SUD-OUEST  
Suppléant : M. Michel BOISARD, Conseiller Général du canton de BONNEVAL ;
- Titulaire : M. Christian GIGON, Conseiller Général du canton de CHARTRES NORD-EST ;  
Suppléant : M. Nicolas ANDRE, Conseiller Général du canton de MAINVILLIERS ;

d) *Trois maires ;*

- Titulaire : M. Jean-Paul MALLET, Maire de NOGENT LE ROI ;  
Suppléant : M. Bernard GOUIN, Maire de FLACEY ;
- Titulaire : M. Jean-Jacques CHATEL, Maire de MAINVILLIERS ;  
Suppléant : M. Philippe PINSARD, Maire de CIVRY ;
- Titulaire : M. Marc GUERRINI, Maire de VOVES ;  
Suppléant : M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'AMILLY ;

##### 1.2 - EN FONCTION DES AFFAIRES TRAITEES

- le maire de la commune concernée, ou son adjoint, ou un Conseiller Municipal désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

##### 1.3 - EN CE QUI CONCERNE LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

- un représentant de la profession d'architecte titulaire, ou son suppléant

## 1.4 - EN CE QUI CONCERNE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES :

## - Titulaires :

M. Roland DUVAL - ADAPEI - Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir

Mme Catherine LABBEY - Association des Paralysés de France

M. Jean MONCHATRE - Président de "Voir Ensemble"

M. Claude HUARD – Association André Beulé

## - Suppléants

Monsieur Guy ALLICO – Association des Paralysés de France

Madame Christiane ARRONDEAU – Fédération des Clubs Ruraux des Aînés d'Eure-et-Loir

Monsieur BARTHELEMY – Association "Vers l'autonomie"

Madame Brigitte BESNARD – Association "Autisme Eure et Loir"

Monsieur BONNET – Association "Anaïs Espoir et Vie"

Monsieur Christophe CHARMOIS – Association des Paralysés de France

Monsieur André DURAND – Association "Vers l'autonomie"

Monsieur Jean-François DUTHIL – ADAPEI

Monsieur EMERAUX – "Voir ensemble"

Monsieur Christian HARDY – ADAPEI

Monsieur Yves JOUVE – Université Chartraine du Temps Libre

Monsieur Vincent LECUYER – Association "Autisme Eure et Loir"

Monsieur Yves LEGRAND – Université du Temps Libre de Maintenon

Monsieur Serge MAUGUIN – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

Madame Martine MANDEGOU - "Voir Ensemble"

Monsieur Guy MELEARD – "Voir ensemble"

Monsieur ORTET – Association "Anaïs Espoir et Vie"

Monsieur Bertrand PAICHOUX – Institut des jeunes sourds André Beulé

Madame Cécile PEAN-PEDROSA – Association "Autisme Eure et Loir"

Madame Chantal ROSIER – Association des Paralysés de France

Monsieur Hervé SOLA – Association "Autisme Eure et Loir"

Monsieur Patrick VALLET – Association des Paralysés de France

Monsieur Jean-Marie VOECKER – ADAPEI

Monsieur Thierry VOGEL – Association des Paralysés de France

Monsieur JM ZORZI – Association Notre Dame – Directeur de la Maison d'accueil spécialisée

## 1.5 –EN FONCTION DES AFFAIRES TRAITÉES :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;

## - Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc JUILLARD – Conseil Général/direction du patrimoine et de la logistique

- Monsieur Régis MENAGE – Chambre des Métiers

- Monsieur Bernard GOUIN – AMF/Maire de FLACEY

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;

#### 1.6 - EN CE QUI CONCERNE L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES DESTINEES A RECEVOIR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES OUVERTES AU PUBLIC

Représentants du Comité Départemental Olympique et Sportif :  
 M. Michel GUILLEMETTE ou son suppléant  
 Représentants des Fédérations Sportives :  
 Natation: M. Dominique LEFEUBRE ou son suppléant  
 Etude et sports sous-marins: M. Daniel RYSER ou son suppléant  
 Canoë Kayak: M. Patrick ROBERT ou son suppléant  
 Football: M. Jules DERON ou son suppléant  
 Handball: M. Alain MARCHAIS ou son suppléant  
 Rugby : M. Georges CAVARROC ou son suppléant  
 Badminton: M. Sylvain ROINGEAU ou son suppléant  
 Basket Ball: Mme Jannik RIBAUT ou son suppléant  
 Volley Ball: M. François LOISON ou son suppléant  
 Représentants de l'Organisme de Qualification en matière de réalisations de Sports et de Loisirs (QUALISPORT - 53 Rue de Lyon - 75012 PARIS) :  
 M. Stéphane MOYENCOURT ou son suppléant

#### 1.7 - EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES FORETS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

- un représentant de l'Office National des Forêts
- un représentant des comités communaux des feux de forêts ;
- un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier

#### 1.8 - EN CE QUI CONCERNE LA SECURITE DES OCCUPANTS DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES :

- un représentant de la Fédération Française de Camping et de Caravaning ou son suppléant

#### 1.9 - EN CE QUI CONCERNE LES LOCAUX ACCESSIBLES AU PUBLIC SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER :

- M. le Chef de l'Inspection Générale de Sécurité Incendie de la SNCF (IGSI)  
 20, Rue de Rome - 75008 PARIS ou son représentant ;

#### 2° MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son suppléant ;
- M. l'Architecte en Chef des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture ou son suppléant ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi ou son suppléant ;

**Article 2** - Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

**Article 3** - Le Président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que tout expert susceptible, en raison de sa compétence technique, d'être associé aux travaux de la commission.

**Article 4** - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat à courir.

**Article 5** - La commission ne délibère valablement qu'en présence de son président et :

- des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés au § 1°-1.1- a et b
- de la moitié au moins des membres mentionnés au § 1°-1.1- a et b
- du maire de la commune concernée, d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal ;

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n°2005-0981 du 21 octobre 2005 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est abrogé.

**Article 7** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

**LE PREFET,**

**Signé**

**Jean-Jacques BROT**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*